

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

EXAMENS Partie 66

Session : Mars Juin Septembre Décembre

VOTRE ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

VILLE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE (dpt) :

NATIONALITE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

TELEPHONE :

E-MAIL :

VOS DIPLÔMES :

Si vous êtes titulaire d'un ou plusieurs des diplômes/licences suivants vous pouvez bénéficier d'un crédit d'examen (document R-50-01 : www.osac.aero.com).

CAP _____ MCA T1 T2 T3

DMA _____ CME EIR

BAC PRO _____ MSC MSA Système Avionique Structure

BAC STI _____ Génie mécanique (F1) Génie électronique (F2)
 Génie électrotechnique (F3)

BAC + 2 _____ BTS Aéronautique BTS MEMA TSMA

Licence Part66 sans limitation A1 B1.1 B1.2 B1.3 B1.4 B2

Armée de l'air _____ 2113 2114 2115 2215 2216

Armée de terre _____ Maintenance cellule/motorisation Avionique

Marine BAT _____ MEcaé DAraé ELAER EMAeq ELAER EMArm

VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE AUX EXAMENS SUIVANTS :

Licence(s) : A1 B1.1 B1.2 B1.3 B2

MODULES	1	2	3	4	5	6	7A	8	9A	10	11A	11B	12	13	14	15	16	17
CQM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QO							<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

Le nombre maximum de tentatives consécutives pour chaque module est limitée à trois. Une série de trois tentatives supplémentaires est autorisée après une période d'un an entre les deux séries. Le candidat s'engage à communiquer par écrit (attestation sur l'honneur à compléter) le nombre et les dates des tentatives faites au cours de l'année écoulée, ainsi que l'organisation ou l'autorité compétente où ces tentatives ont eu lieu. Cette déclaration sera fournie à l'autorité pour vérification.

Un module validé par examen Part 147 reste valable 10 ans pour l'obtention de la licence 66. Les fascicules R-50-01 et R-50-02 établissent les crédits d'examens dont peuvent bénéficier les personnes titulaires d'un diplôme reconnu ou d'une licence limitée (ils remplacent les fascicules P55-17 et P55-18).

FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN : (VOIR GRILLES TARIFAIRES)

Montant : €

ATTENTION : Le montant des frais d'inscription est dû en totalité pour valider l'inscription. Une attestation d'inscription vous sera délivrée dès validation de votre inscription.

Pour toute annulation non motivée par un cas de force majeure (refus de visa), le coût des examens sera dû en totalité.

Merci de fournir :

- Photocopie de la carte d'identité
- Attestation sur l'honneur
- Chèque à l'ordre de l'IAAG du montant des examens (possibilité de virement bancaire, nous contacter)

BON DE COMMANDE :

Je fais acte de candidature pour les prestations sélectionnées ci-dessus et certifie n'avoir pas présenté ces mêmes examens dans un quelconque centre d'examen agréé Part-147 dans les 90 derniers jours et être en conformité avec la réglementation quant au nombre de tentatives effectuées pour chacun des modules présentés (Cf. attestation sur l'honneur dûment remplie).

Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVE » :

1. L'examen pourra être annulé si les inscriptions s'avèrent insuffisantes.
2. Toute demande d'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement financier. Les frais d'inscription doivent donc obligatoirement être réglés avant le passage de l'examen sous peine de non acceptation du dossier.
3. Pour les candidats étrangers, possibilité de paiement par virement (Nous consulter pour les coordonnées bancaires).
4. Les inscriptions sont closes 21 jours avant la date prévue de l'examen. Toute demande de modification concernant l'inscription (changement de date de convocation, d'horaires, de module) ne sera plus possible passé un délai de 15 jours avant l'examen.
5. Si l'inscription aux examens requiert une demande de visa et que celui-ci était refusé par les autorités, les sommes versées lors de l'inscription seront remboursées après déduction d'un montant forfaitaire de 100 euros correspondant aux frais de traitement du dossier. Pour cela, le candidat devra nous remettre un justificatif de refus de visa. Le cas échéant, la totalité du paiement sera perdue.

Pour tout renseignement complémentaire : 03 28 42 94 49 ou contact@iaag-aero.com

Les informations à caractère personnel recueillies sur ce formulaire par l'IAAG font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à son activité et sont enregistrées dans son fichier commercial. Les données sont conservées pendant 5 ans minimum. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.